

# Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT)



**Les troubles musculo-squelettiques dans l'agro-alimentaire**  
**28 avril 2009**

Dominique VANDROZ - ANACT



# Le FACT : des principes...



- Une mesure d'Etat confiée en gestion à l'ANACT qui implique son réseau ;
- Une mesure qui favorise les projets qui s'inscrivent dans des orientations nationales déclinées régionalement ;
- Une mesure qui recherche l'effet levier en matière d'amélioration des conditions de travail (faire plus et mieux) ;
- Une mesure gérée de manière simple et légère, à l'initiative des entreprises et basée sur un contrôle a posteriori.



# Le FACT



- **Un objectif :**
  - Inciter et aider les entreprises et branches professionnelles à concevoir et mettre en œuvre des projets prenant en compte, outre les aspects économiques et techniques, les facteurs organisationnels et humains des situations de travail.
  
- **Une démarche :**
  - Des projets basés sur une démarche participative et concertée.
  
- **Des finalités :**
  - ✓ *Améliorer la prévention des risques professionnels*
  - ✓ *Prendre en compte, dans le cadre d'une gestion des âges améliorée, la pénibilité des métiers et l'exercice de ces métiers tout au long de la vie dans le cadre de parcours professionnels adaptés.*



# Le FACT s'adresse à...



- **Des Entreprises & Etablissements < 250 salariés**
  - § Dans le cadre de projets individuels d'entreprise ;
  - § Dans le cadre d'actions collectives regroupant sur un territoire plusieurs entreprises engagées dans un projet commun.
  
- **Des organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale.**
  
- **Pour des prestations ciblées :**
  - Prestations de conseils ;
  - Elaboration d'outils et méthodes ;
  - Capitalisation et/ou valorisation de bonnes pratiques ;
  - Prise en charge d'études préalables à l'introduction de nouveaux équipements.



# Les montants de l'aide du FACT



- **Projet conduit par une entreprise :**
  - ✓ 1 000 € TTC/jour avec 15 jours maximum d'intervention
  
- **Projet conduit par un groupe d'entreprises :**
  - ✓ 1 000 € TTC/jour avec 13 jours maximum d'intervention par entreprise signataire + 2 jours maximum pour la coordination globale du projet
  
- **Projet d'étude technique visant à introduire de nouveaux équipements de travail :**
  - ✓ 50 % maximum de la dépense prévisionnelle subventionnable engagée par le demandeur avec un plafond de 50 000 €.
  
- **Projet conduit par un organisme professionnel ou interprofessionnel de branche :**
  - ✓ 80 % maximum du coût global du projet,



# Le FACT les IAA et les TMS



- **En 2008 :**
  - 17 % des projets financés par le FACT sont issus de l'agro-alimentaire ;
  - 90 % des projets financés dans cette branche concernent les TMS ;
  - 1 action collective rassemble des entreprises du secteur et des équipementiers partenaires de ces entreprises pour anticiper ce risque lors des projets d'investissements industriels.

